

Hans Jonas :
une nouvelle éthique
pour faire face aux enjeux du développement technique

1. La formule du nouvel impératif

Un impératif adapté au nouveau type de l'agir humain et qui s'adresse au nouveau types de sujets de l'agir s'énoncerait à peu près ainsi : « Agis toujours de telle sorte que les effets de ton action soient compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur terre. » [...]

2. Le problème de sa justification

On voit sans peine que l'atteinte portée à ce type d'impératif n'inclut aucune contradiction d'ordre rationnel. Je *peux* vouloir le bien actuel en sacrifiant le bien futur. De même que je peux vouloir ma propre disparition, je peux aussi vouloir la disparition de l'humanité. Sans me contredire moi-même, je peux, dans mon cas personnel comme dans celui de l'humanité, préférer un bref feu d'artifice d'extrême accomplissement de soi-même à l'ennui d'une continuation indéfinie de la médiocrité. Or le nouvel impératif affirme précisément que nous avons bien le *droit* de risquer notre propre vie, mais non celle de l'humanité ; [...] que nous n'avons pas le droit de choisir le non-être des générations futures à cause de l'être de la génération actuelle et que nous n'avons même pas le droit de le risquer. Ce n'est pas du tout facile, et peut-être impossible sans recours à la religion, de légitimer en théorie pourquoi nous n'avons pas ce droit, pourquoi au contraire nous avons une obligation à l'égard de ce qui n'existe même pas encore, [...] ce qui du moins n'a pas *droit* à l'existence, puisque cela n'existe pas.

3. A qui s'adresse l'impératif ?

D'autre part, il est manifeste que le nouvel impératif s'adresse beaucoup plus à la politique publique qu'à la conduite privée, cette dernière n'étant pas la dimension causale à laquelle il peut s'appliquer. [...]

4. Éthique de la responsabilité et responsabilité démocratique

Un autre aspect de l'éthique nouvelle de la responsabilité requise pour un avenir lointain et requise pour se justifier face à celui-ci, mérite d'être mentionné : le doute quant à la capacité d'un gouvernement représentatif de rendre justice à ces nouvelles requêtes en suivant ses principes ordinaires et ses procédures

ordinaires. Car ces principes et ces procédures permettent seulement à des intérêts *actuels* de se faire entendre et de faire sentir leur poids et d'exiger d'être pris en considération. C'est à eux que les autorités publiques ont des comptes à rendre et c'est de cette manière que le respect des droits se réalise concrètement (à la différence de leur reconnaissance abstraite). Or « l'avenir » n'est représenté par aucun groupement, il n'est pas une force qu'on puisse jeter dans la balance. Ce qui n'existe pas n'a pas de lobby et ceux qui ne sont pas encore nés sont sans pouvoir : c'est pourquoi les comptes qu'on leur doit ne sont pas encore adossés à une réalité politique dans le processus actuel de décisions, et quand ils peuvent les réclamer, nous, les responsables, ne sommes plus là.

Questions :

1. L'impératif formulé par Hans Jonas fait explicitement référence à un autre impératif, formulé par Kant au siècle des Lumières. Cet impératif, que Kant appelait la « loi morale » (qui était, selon lui, dictée par la raison), se formulait comme suit : « *Agis toujours de telle sorte que la maxime de ton action* [=la règle que tu suis en agissant de cette façon] *puisse être érigée en loi universelle* [= qu'elle puisse être établie comme loi valable et applicable par tous les hommes].

L'impératif de Hans Jonas et celui de Kant se ressemblent... mais il subsiste néanmoins deux différences importantes : lesquelles ?

2. Pourquoi l'impératif formulé par Jonas est-il difficile à fonder, à justifier ?

3. A qui s'adresse principalement le nouvel impératif ? Pourquoi ? (mobiliser le cours de mardi).

4. Quel principe politique fondamental se trouve remis en cause par la nécessité de préserver la vie et les conditions de vie des générations futures ? Pourquoi ?